



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté inter-préfectoral n° 2022 C 33

listant les agglomérations d'assainissement définies à l'article R 2224-6 du code général des collectivités territoriales dont le territoire s'étend sur les départements du Rhône, de l'Ain et de l'Isère

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-6,

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectifs à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe),

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - Mme Cécile DINDAR,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2021-07-08-0009 du 8 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Laurent PREVOST

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Rhône, du secrétaire général de la préfecture de l'Ain et du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'arrêté

La liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend sur les départements du Rhône, de l'Ain et de l'Isère figure en annexe du présent arrêté. Cette liste mentionne également les systèmes d'assainissement composant chaque agglomération d'assainissement.

Article 2 : Exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le secrétaire général de la préfecture de l'Isère ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, les directeurs départementaux des territoires du Rhône, de l'Ain et de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, de l'Ain et de l'Isère et mis à disposition du public sur les sites internet des services de l'État des départements concernés.

Fait à Lyon, le **24 MARS 2022**

Fait à Bourg en Bresse, le
19 JAN. 2022

Fait à Grenoble, le **28 FEV. 2022**

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

La Préfète de l'Ain
Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

Laurent PREVOST

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Annexe de l'arrêté inter-préfectoral
listant les agglomérations d'assainissement définies à l'article R 2224-6 du code général des collectivités territoriales
dont le territoire s'étend sur les départements du Rhône, de l'Ain et de l'Isère**

Conformément à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, un système d'assainissement est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, tels que détaillés ci-dessous.

Service gestionnaire	Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
DREAL	LYON-1	060000169123	JONAGE	060969279001	JONAGE	060869279001	69299 : COLOMBIER-SAUGNIEU 38197 : JANNEYRIAS 69279 : JONAGE 69280 : JONS 69282 : MEYZIEU 69285 : PUSIGNAN 38557 : VILLETTE-D'ANTHON
							69046 : CHARLY 69044 : CHARBONNIERES-LES-BAINS 69028 : BRINDAS 69034 : CALUIRE-ET-CUIRE 69040 : CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR 69043 : CHAPONOST 69069 : CRAPONNE 69063 : COLLONGES-AU-MONT-D'OR 69072 : DARDILLY 69081 : ECULLY 69089 : FRANCHEVILLE 69094 : GREZIEU-LA-VARENNE 69100 : IRIGNY 69116 : LIMONEST 69123 : LYON 69127 : MARCY-L'ETOILE 69133 : MILLERY 01249 : MIRIBEL 69142 : MULATIERE 01275 : NEYRON 69149 : OULLINS 69152 : PIERRE-BENITE 69154 : POLLIGNAY 69286 : RILLIEUX-LA-PAPE 69191 : SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR 69194 : SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR 69204 : SAINT-GENIS-LAVAL 69205 : SAINT-GENIS-LES-OLLIERES 69190 : SAINTE-CONSORCE 69202 : SAINTE-FOY-LES-LYON 69244 : TASSIN-LA-DEMI-LUNE 69250 : TOUR-DE-SALVAGNY

DREAL	LYON-1	060000169123	MARCY-L'ETOILE	060969199001	LYON - PIERRE BENITE	060869152001	69255 : VAUGNERAY 69260 : VERNAISON
			LYON - ST FON	060969199001	LYON - ST FON	060869199001	69029 : BRON 69270 : CHAPONNAY 69272 : COMMUNAY 69273 : CORBAS 69276 : FEYZIN 38189 : HEYRIEUX 69123 : LYON 69281 : MARENNES 69283 : MIONS 69199 : SAINT-FONS 69289 : SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU 69290 : SAINT-PIERRE 69291 : SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON 69294 : SEREZIN-DU-RHONE 69295 : SIMANDRES 69296 : SOLAIZE 69298 : TOUSSIEU 69259 : VENISSIEUX 69266 : VILLEURBANNE
			MEYZIEU	060969282001	MEYZIEU	060869282001	69275 : DECINES-CHARPIEU 69277 : GENAS 69282 : MEYZIEU
			VILLEURBANNE - FEYSSINE	060969266001	VILLEURBANNE - FEYSSINE	060869266001	69029 : BRON 69271 : CHASSIEU 69275 : DECINES-CHARPIEU 69277 : GENAS 69282 : MEYZIEU 69287 : SAINT-BONNET-DE-MURE 69288 : SAINT-LAURENT-DE-MURE 69290 : SAINT-PIERRE 69256 : VAULX-EN-VELIN 69266 : VILLEURBANNE